Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20240116-D2024-004-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 16/01/2024
Affichage : 16/01/2024

DÉCISION
CONCLUSION DE L'ACTE MODIFICATIF N°1 AU MARCHE N°2023/11 RELATIF A L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DES ZONES D'ACTIVITES ET DES SITES DE LA COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU PAYS DE DREUX
LOT N°2 : EQUIPEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS

1.1 Marchés publics

GS/JLC/CM/DJ/CN/CP/GE
N°D2024-004

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023200-0001 du 19 juillet 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article R. 2194-8,*
Vu *le 7c° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant la conclusion des avenants pour les marchés ou accords-cadres de travaux sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R.2194-8 du code de la commande publique,*
Vu *la délibération du Bureau Communautaire n°BC2023-046 du 3 avril 2023 attribuant le marché n° 2023-11 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activités et des sites de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°2 : Equipements sportifs et culturels au groupement CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire du groupement) / CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT (cotraitant) conclu pour partie sous la forme d'un marché ordinaire à prix globale et forfaitaire annuel de 9 680,00 € HT et pour partie sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum avec un montant maximum annuel de 20 000 € HT et pour une durée d'un an reconductible trois fois un an,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le projet d'acte modificatif n°1,*

Considérant qu'il est nécessaire de suspendre provisoirement à partir de la date de notification du marché (5 mai 2023), et jusqu'à nouvel ordre, les prestations relatives à la piscine de Vernouillet car le site est actuellement en travaux,
Considérant que ces modifications entraînent une moins-value provisoire de 3320,00 € HT annuelle, soit une diminution du forfait annuel de 34,30 % durant les travaux du site,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'acte modificatif n°1 au marché n°2023-11 relatif à l'entretien des espaces verts des zones d'activité et des sites de la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour son lot n°2 Equipements sportifs et culturels avec le groupement CREAVERT CŒUR DE VEXIN (mandataire du groupement) / CREAVERT PAYSAGE ENVIRONNEMENT (cotraitant) ayant pour objet la suspension provisoire des prestations à compter de la date de notification du marché (5 mai 2023) sur le site de la piscine de Vernouillet qui entraine moins-value provisoire de 3320,00 € HT annuelle, soit une diminution du forfait annuel de 34,30 % du montant initial du marché.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société CREAVERT CŒUR DE VEXIN, titulaire du marché.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, **le 16/01/2024**

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique

Agglo Pays de Dreux

Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : **16 janvier 2024**